

**DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL, SIS 40 AVENUE DU CHASSELAS,
AU PROFIT DE LA BANQUE CAISSE D'ÉPARGNE**

Adm N° 2025 - 136

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 5°,

CONSIDERANT le courrier de la Caisse d'Épargne qui sollicite la commune pour l'installation d'une banque mobile sur un terrain communal durant la durée des travaux de rénovation de la banque sise 9 rue Malaveille.

DECIDE

ARTICLE 1 – PREAMBULE

La Ville de MOISSAC propose de mettre à disposition de la Caisse d'Épargne un terrain afin d'y installer une banque mobile pour maintenir un service de proximité aux clients de l'agence bancaire sise 9 rue Malaveille à Moissac.

ARTICLE 2 – OBJET

Mise à disposition d'une partie de l'ensemble immobilier « marché de la Dérocade » située 40 avenue du Chasselas à la Caisse d'Épargne.

Ce terrain est cadastré section DL n°471, sa surface totale est de 27 803 m², la surface mise à disposition de la Caisse d'Épargne pour installer sa banque mobile est de 180 m².

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est consentie du 9 juillet 2025 au 8 février 2026, date prévisionnelle de livraison de l'agence rénovée.

La convention pourra ensuite être renouvelée par voie d'avenant.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La redevance mensuelle s'élève à deux mille euros (2 000 €) mensuel.

Les frais de consommation et d'abonnement (eau, gaz, électricité, téléphonie) sont à la charge de l'occupant.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

L'occupant prend à sa charge les frais d'assurances locatifs.

ARTICLE 6 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 7 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 2 juillet 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ